NATIONS UNIES



Distr. LIMITÉE

ECE/MP.PP/AC.1/2008/L.4 15 septembre 2008

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA PARTICIPATION DU PUBLIC AU PROCESSUS DÉCISIONNEL ET L'ACCÈS À LA JUSTICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Groupe de travail des registres des rejets et transferts de polluants

Sixième réunion Genève, 24-26 novembre 2008 Point 5 e) de l'ordre du jour provisoire

PRÉPARATIFS EN VUE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE ET DE LA PREMIÈRE SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES À CET INSTRUMENT

PROJET DE DÉCISION SUR LA CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL DES PARTIES AU PROTOCOLE

Projet de décision établi par le Groupe de travail des registres des rejets et transferts de polluants¹

La Réunion des Parties,

Rappelant l'alinéa e du paragraphe 2 de l'article 17 du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, selon lequel la Réunion des Parties crée les organes subsidiaires qu'elle juge nécessaires,

_

¹ Tel qu'approuvé par le Groupe de travail à sa cinquième réunion (22-24 octobre 2007).

Rappelant également la décision I/[...] relative aux procédures d'élaboration, d'adoption et de suivi des programmes de travail et au programme de travail pour [2010-2012],

Consciente qu'une structure efficace est nécessaire pour superviser les activités menées sous les auspices du Protocole entre les sessions de la Réunion des Parties,

Consciente également qu'il faut, si un autre organe ne s'occupe pas déjà de le faire, assurer l'échange d'informations sur les questions techniques se rapportant à la mise en œuvre du Protocole.

Convaincue que le Bureau a besoin d'assistance et de conseils aux fins de la préparation des sessions de la Réunion des Parties au Protocole,

Estimant qu'un organe subsidiaire est le mieux à même de garantir la pleine participation des acteurs intéressés à la préparation des sessions de la Réunion des Parties,

- 1. *Crée* un organe subsidiaire ad hoc à participation non limitée, dénommé «Groupe de travail des Parties au Protocole»;
 - 2. *Demande* au Groupe de travail:
 - a) De superviser l'exécution du programme de travail;
 - b) De préparer les sessions de la Réunion des Parties;
 - c) Tout en évitant les chevauchements avec les activités d'assistance technique en cours, d'échanger des informations sur les questions techniques se rapportant à la mise en œuvre du Protocole, comme:
 - Le recensement des établissements soumis à notification dans le cadre des registres des rejets et transferts de polluants;
 - ii) L'utilisation des outils électroniques;
 - iii) La détermination des méthodes de mesure, de calcul ou d'estimation des rejets et transferts;

- iv) Le recensement des rejets provenant de sources diffuses;
- L'évaluation de la qualité des données figurant dans les registres des rejets et transferts de polluants;
- vi) La collecte et l'évaluation des données par les autorités;
- vii) L'étude des méthodes permettant de présenter ces informations au public;
- d) De procéder à l'échange d'exemples de bonnes pratiques en matière de participation du public à l'élaboration des registres des rejets et transferts de polluants;
- e) D'évaluer le document d'orientation sur la mise en œuvre du Protocole et, si nécessaire, de le mettre à jour;
- f) D'adresser à la Réunion des Parties les propositions et recommandations qu'il juge nécessaires pour atteindre les objectifs du Protocole; et
- 3. Demande également au Groupe de travail de se réunir au moins une fois entre les sessions, tout en constatant que des réunions plus fréquentes pourraient s'avérer nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de sa tâche, et d'organiser ses travaux, en fonction des moyens disponibles, de la façon qui lui semblera la plus efficace;
- 4. *Demande en outre* à son Bureau et aux membres de celui-ci de faire fonction de Bureau et membres du Groupe de travail.
